

6. **LA POLITIQUE DE
L'ENSEIGNEMENT ET LES
DÉVELOPPEMENTS SOCIÉTAUX**



La politique de l'enseignement fixe certaines priorités en fonction des défis sociétaux, le fil conducteur étant la réalisation de l'égalité des chances dans l'enseignement.

6.1 Les allocations scolaires et les allocations d'études

Les élèves et les étudiants qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier d'une aide de la Communauté flamande. En 2007, la législation a été adaptée. Une distinction est faite entre le terme 'allocation scolaire' et le terme 'allocation d'étude'. Une allocation scolaire est accordée aux élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, tandis qu'une allocation d'étude est accordée aux étudiants de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, le décret comporte les nouveautés suivantes:

- limites de revenus identiques pour l'enseignement supérieur, secondaire et fondamental

Les conditions financières d'accès au financement des études dans l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur sont mises sur un pied d'égalité. Si un frère ou une sœur plus âgé(e) qui suit l'enseignement supérieur a droit à une allocation, les éventuels frères et/ou sœurs inscrits dans l'enseignement secondaire ou fondamental peuvent aussi en bénéficier. Les parents ne doivent donc introduire qu'un seul dossier familial pour tous les enfants.

- majoration des montants

Grâce à l'assouplissement des conditions financières d'accès, plus de personnes pourront bénéficier d'un financement de leurs études et de plus, les montants sont majorés.

- allocation scolaire et présence régulière

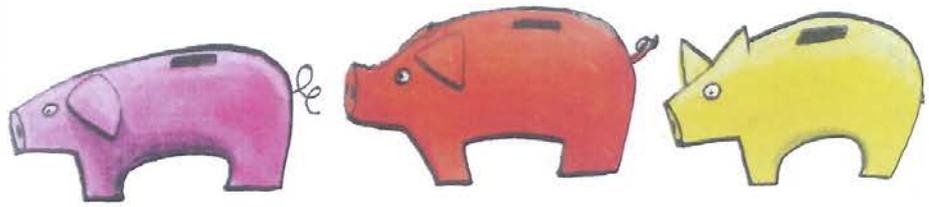
Une nouvelle condition dispose que le droit à une allocation scolaire est lié à la présence à l'école. L'élève qui fait trop souvent l'école buissonnière pendant deux ans d'affilée, peut perdre son droit à l'allocation scolaire. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'action contre l'école buissonnière (voir 6.2).

- extension des allocations scolaires à l'enseignement fondamental et l'enseignement professionnel partiel (à partir de l'année scolaire 2008-2009)

Une allocation scolaire peut aussi être demandée à partir du 15 août 2008 pour les jeunes enfants et les élèves de l'enseignement primaire. A l'instar de l'enseignement secondaire, ils doivent être régulièrement présents pour obtenir une allocation scolaire. De même, les élèves de l'enseignement professionnel partiel peuvent aussi bénéficier d'une allocation scolaire à partir de cette date.

- modifications de la condition de nationalité

Les Belges ne sont pas les seuls à entrer en ligne de compte pour un financement de leurs études. Les élèves et les étudiants qui résident en Belgique depuis quelque temps



et sont munis d'un permis de séjour ou les réfugiés reconnus peuvent dorénavant bénéficier d'un financement de leurs études.

- modifications des conditions pédagogiques

Les jeunes majeurs (et qui ne sont donc plus en âge de scolarité obligatoire) continuent à avoir droit à une allocation scolaire, même s'ils n'ont pas réussi l'année précédente. Toutefois, ils doivent être inscrits dans un programme complet. Ce droit s'applique jusqu'à l'année scolaire où ils atteignent l'âge de 22 ans. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour le quatrième grade de l'enseignement professionnel secondaire ou spécial.

Une adaptation s'impose aussi pour les conditions pédagogiques dans l'enseignement supérieur. La flexibilisation croissante de l'enseignement supérieur permet aux étudiants de changer plus souvent et plus facilement d'orientation d'étude ou de formation. Mais dans ce cas, les étudiants doivent engager leur crédit joker pour conserver leur allocation d'étude. Un nouveau décret consacré à ce sujet doit être approuvé. Il dispose que l'avancement des études sera dorénavant établi sur la base de nombre de points de crédit pour lesquels l'étudiant a réussi l'année académique précédente. Si ce décret est approuvé, les étudiants devront engager leur crédit joker s'ils n'ont pas réussi.

Pour connaître la situation du dossier sur cette future législation:

www.studietoelagen.be

6.2 Le plan d'action contre l'école buissonnière

Les jeunes qui font l'école buissonnière réduisent leurs chances de réussir leur carrière à l'école au terme de laquelle ils obtiennent une qualification. Faire l'école buissonnière entrave aussi le bon fonctionnement d'une école. De plus, les 'brosseurs' sont souvent des élèves accusant un retard social et/ou des élèves qui rencontrent des difficultés à l'école. Ce sont précisément eux qui ont le plus besoin d'un diplôme. Le plan intégral d'action contre l'école buissonnière lutte contre cette 'inégalité des chances'. Le problème de l'école buissonnière est une responsabilité partagée des jeunes et des parents, mais aussi des écoles et des CLB. Les nombreux acteurs extérieurs au monde de l'enseignement, comme le bien-être, le secteur médical, les administrations locales, la justice et la police, ... peuvent aussi apporter leur contribution.

Le plan d'action comporte un programme continu de sensibilisation et d'information en matière de prévention et d'encadrement pouvant aller jusqu'aux sanctions.

Sur www.ond.vlaanderen.be/leerplicht vous trouverez des informations de base sur l'école buissonnière, le plan d'action contre l'école buissonnière et le rôle des différents acteurs.



6.3 La participation des jeunes enfants

Selon une étude comparative de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique), l'école maternelle flamande est un véritable 'modèle' pour les autres pays. La participation des jeunes enfants à l'enseignement en Flandre est très élevée, en comparaison avec d'autres pays.

Il y a malgré tout encore des enfants qui ne sont pas inscrits à l'école maternelle ou qui ne s'y rendent pas régulièrement. Ce sont souvent des enfants précarisés que l'on ne retrouve pas dans les structures d'accueil. Ils ont précisément un besoin supplémentaire de stimulants pédagogiques offerts par l'enseignement. Les enfants qui commencent l'école primaire sans être passés par l'école

maternelle, rencontrent souvent un retard linguistique et/ou d'apprentissage. La participation des jeunes enfants est nécessaire pour garantir l'égalité des chances à chaque enfant en matière d'enseignement.

Les pouvoirs publics stimulent la participation de tous les jeunes enfants à l'enseignement par:

- La sensibilisation en collaboration avec différents partenaires, tels que Kind en Gezin.
- L'introduction d'une facture maximale (voir 2.2) et d'allocations scolaires (voir 6.1).
- Une amélioration du système des classes d'entrée, de sorte que les écoles peuvent bénéficier plus rapidement d'une classe d'entrée.

- L'organisation d'un nombre plus élevé d'heures GOK pour les écoles comptant de nombreux enfants GOK (voir 2.4).
- Le recrutement d'un collaborateur soins par communauté scolaire. Ce collaborateur élabore une politique de participation des jeunes enfants, visant les enfants non inscrits et les enfants inscrits dont la présence est irrégulière.
- L'aide de deuxième ligne où les enseignants des classes maternelles qui ont de nombreux enfants allochtones, sont assistés dans leur programme pédagogique didactique.

6.4 La politique de santé

L'école peut stimuler les enfants à mener une vie saine. L'école joue un rôle crucial, certainement pour les enfants qui n'ont pas l'opportunité nécessaire à la maison. La santé n'est pas un thème nouveau dans les écoles flamandes. Les objectifs de développement et les objectifs finaux déterminent ce que les élèves doivent connaître et savoir en matière de santé et quelles sont les compétences qu'ils doivent posséder pour vivre en bonne santé. Mais les enfants dans les écoles saines n'apprennent pas seulement ce qu'est la santé, ils font aussi des choses saines. Grâce à diverses actions et mesures ciblées, l'école saine veille à ce que les choix de santé soient un comportement naturel. Pour permettre la réalisation d'une politique de santé effective, il faut une large base. Ce qui requiert la participation des élèves, des parents et des autres partenaires. Par exemple, l'interdiction de fumer n'a été introduite qu'après un large consensus et la présentation de l'avis unanime du Conseil flamand de l'Enseignement (regroupant entre autres des élèves et des parents) aux pouvoirs publics. L'interdiction de fumer est d'application à partir du 1er septembre 2008 aux élèves, enseignants, parents, utilisateurs, visiteurs des écoles et aux CLB.

L'école détermine elle-même sa politique de santé, mais elle est aidée par différents partenaires, comme le CLB.

www.gezondopschool.be

6.5 Relever les exigences linguistiques

Celui qui manie facilement les langues peut s'épanouir dans de nombreux domaines et dispose d'un excellent bagage pour trouver du travail ou passer dans l'enseignement supérieur. Pour que les chances soient égales dans l'enseignement, les écoles doivent se concentrer sur les compétences linguistiques, aussi bien de la langue néerlandaise que des langues étrangères.

Une bonne politique en matière de langues concerne chaque enseignant, équipe scolaire, école. Non seulement l'enseignant de néerlandais, mais aussi l'enseignant d'histoire, de comptabilité, de mécanique, ... doit être attentif au néerlandais en utilisant des définitions claires et en décrivant clairement les tâches. Pour garantir un enseignement linguistique de qualité à tous les niveaux d'enseignement, les compétences linguistiques ont été intégrées dans les compétences de base de toute formation d'enseignant (voir 6.7).

Une bonne connaissance des langues étrangères améliore les chances de réussite professionnelle des élèves sur un marché du travail très mondialisé et les encourage dans leur développement personnel. La sensibilisation pour les langues étrangères commence dès la classe maternelle par des chansons et des petits poèmes. Les écoles maternelles et primaires peuvent s'initier au français de manière ludique et préparer l'enseignement du français de la troisième année (à Bruxelles) ou de la cinquième année (ailleurs en Flandre).

Une bonne maîtrise du néerlandais et d'une ou de plusieurs langues étrangères constitue une base solide pour apprendre les langues

étrangères tout au long de la vie. L'UE assure aussi la promotion de 'Content and Language Integrated Learning' ou CLIL: proposer des matières spécifiques dans une langue étrangère. En Flandre, neuf écoles secondaires ont lancé ce programme depuis l'année scolaire 2007-2008. Elles proposent environ 15% du nombre total de leçons dans une langue CLIL (français ou anglais).

6.6 L'aide à l'apprentissage

L'aide à l'apprentissage propose aux enfants qui ont des besoins spécifiques en matière d'enseignement plus de possibilités pour suivre les cours dans une école normale. L'aide à l'apprentissage étend aussi l'offre dans l'enseignement spécial. La typologie actuelle est souvent trop étroite et l'offre est inégalement répartie en Flandre.

Le concept de l'aide à l'apprentissage se compose de deux méthodes: les niveaux de l'aide à l'apprentissage et les clusters/groupes-cibles de besoins d'enseignement spécifiques.

Les 4 niveaux de l'aide à l'apprentissage décrivent comment le milieu de l'enseignement s'adapte aux besoins des élèves.

La deuxième dimension de la matrice de l'aide

à l'apprentissage concerne les clusters. Ils se rapportent aux spécificités des enfants, aux troubles ou aux limites auxquelles un enfant ou un jeune est confronté. Quatre clusters, incluant chacun différents groupes-cibles, remplacent les huit types existants dans l'enseignement spécial.

L'application de l'aide à l'apprentissage commence au 1er septembre 2009. Sa mise en œuvre complète est planifiée pour 2015-2016. Pour de plus amples informations sur cette aide à l'apprentissage:

www.ond.vlaanderen.be/leerzorg

6.7 La réforme de la formation des enseignants

Pour que chaque élève ait des chances égales d'accéder à un enseignement de qualité, il faut de bons enseignants. C'est la raison pour laquelle la formation des enseignants a été fondamentalement réformée. Le contenu des formations a été renforcé et une attention particulière se concentre sur l'expérience pratique des enseignants en tant que tels.

On distingue deux types de formations pour enseignants:

- La formation en 3 ans de dirigeant de



l'école maternelle, d'enseignant ou de régent est une *formation intégrée* de 180 points de crédit proposés comme une formation professionnelle de bachelier dans les écoles supérieures. Cette formation comporte un stage de 45 points de crédit.

- Par ailleurs, il y a la *formation spécifique d'enseignant* de 60 points de crédit, dont 30 points sont prévus pour le stage. Cette formation est destinée aux étudiants qui ont déjà un diplôme de l'enseignement supérieur ou de l'éducation des adultes; elle est proposée par les universités, les centres pour l'éducation des adultes et, pour la première fois, par les écoles supérieures.

Les deux formations d'enseignants sont basées sur les mêmes compétences de base qu'un enseignant doit posséder (par ex., aptitudes linguistiques) et conduisent au même diplôme, celui d'enseignant.

Les écoles supérieures organisent la partie pratique en collaboration avec les écoles, les centres ou les établissements sous la forme d'un *entraînement pré-service*. Le stage est dont accompli sans relation statutaire avec l'école, l'établissement ou le centre.

Dans la formation spécifique pour enseignants, la composante pratique est conçue comme un entraînement de pré-service ou un entraînement-en-service. L'entraînement-en-service a la forme d'un parcours de l'enseignant-en-formation (parcours LIO) et il s'organise dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire, de l'enseignement artistique partiel ou de l'éducation des adultes.

Pour garantir l'encadrement des enseignants stagiaires et débutants, les communautés d'écoles peuvent désigner des mentors.

6.8 Le crédit d'apprentissage

A partir de l'année académique 2008-2009, chaque étudiant dans une école supérieure ou une université flamande démarre avec un crédit d'apprentissage de 140 points de crédit. Ce crédit est diminué du nombre de points de crédit pour lesquels l'étudiant s'inscrit. A la fin de l'année, le nombre de points de crédit où l'étudiant a réussi vient en supplément du crédit d'apprentissage. Les 60 premiers points acquis par un étudiant comptent double.

L'objectif du crédit d'apprentissage est de freiner l'effet cascade (viser haut et risquer de chuter) et de stimuler un choix d'études mûrement réfléchi auprès des jeunes. Si le crédit d'apprentissage est de zéro, l'inscription reste possible moyennant l'accord de l'établissement, qui peut majorer l'allocation d'étude (tout au plus, la doubler). Ce qui stimule un choix réfléchi des études par les jeunes. L'introduction du crédit d'apprentissage s'inscrit d'ailleurs dans le nouveau financement de l'enseignement supérieur. A partir de 2008, le financement ne se base plus seulement sur le nombre d'étudiants inscrits, mais on tient également compte du nombre de réussites et du nombre de diplômés (= output). Comme pour le crédit, la progression dans les études est un élément central du financement de l'output. Le crédit d'apprentissage et le financement de l'output stimulent tant l'étudiant que les établissements d'enseignement à assumer leur responsabilité dans le choix et le succès des études.

Dès que l'étudiant obtient son diplôme de maître, 140 points de crédit sont déduits du crédit d'apprentissage. L'étudiant qui souhaite encore obtenir un diplôme de bachelier ou de maître, doit le financer lui-même. Le crédit d'apprentissage s'applique uniquement aux formations de base avec contrat de diplôme et aux contrats de crédit.



6.9 L'utilisation rationnelle de l'énergie (REG)

L'utilisation rationnelle de l'énergie est importante pour les écoles et les centres, car elle dégage plus de moyens pour le fonctionnement concret de l'enseignement.

Une énergie de chauffage à faible consommation d'énergie n'a aucun sens si elle reste branchée dans des classes vides. C'est pourquoi, les pouvoirs publics encouragent le développement d'une politique effective en matière d'URE. Les écoles reçoivent plus de moyens pour investir dans la rénovation et les travaux d'aménagement de l'infrastructure. L'objectif est d'engager un coordinateur d'énergie dans les écoles pour garantir la continuité des mesures de l'URE. De plus, des campagnes de sensibilisation et des subsides permettent aux pouvoirs publics de promouvoir les mesures qui coûtent relativement peu et rapportent d'importantes économies à court terme.

Les nouveaux bâtiments scolaires sont soumis à la récente directive E70 qui garantit l'économie d'énergie. Les écoles passives vont encore plus loin que les écoles E70. Les écoles passives économisent l'énergie à un point tel qu'elles peuvent presque se passer de chauffage. Ce sont incontestablement les écoles de demain. L'enseignement flamand réalisera plusieurs projets pilotes dans le domaine des écoles passives

Voir www.agion.be et www.energiesparen.be

Pour obtenir de plus amples informations sur les thèmes traités dans la présente brochure, vous pouvez consulter www.ond.vlaanderen.be ou la ligne Info Enseignement au numéro 1700. Outre cette brochure, le Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation édite aussi de nombreuses autres publications. Pour en avoir un aperçu, vous pouvez consulter le site de la cellule Publications: www.ond.vlaanderen.be/publicaties

ADRESSES UTILES

Ministère flamand de l'Enseignement et de la Formation
www.ond.vlaanderen.be

La ligne Info Enseignement
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel 1700 (gratuit) of vanuit het buitenland
+32 2 553 1700 - fax +32 2 553 96 55
e-mail via www.ond.vlaanderen.be/infolijn

Point d'appui pour parents et élèves de l'enseignement fondamental
Agence des Services d'Enseignement (AgODI)
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 04 15 - fax +32 2 553 93 85
e-mail: scholen.basisonderwijs.agodi@vlaanderen.be
www.agodi.be

Point info pour parents et élèves de l'enseignement secondaire
Agence des Services d'Enseignement (AgODI)
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 87 29 - fax +32 2 553 87 25
e-mail: marleen.callaert@ond.vlaanderen.be

Division Allocations d'études
Agence d'Enseignement supérieur, d'Education des Adultes et d'Allocations d'études (AHOVOS)
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel 1700 (gratuit)
e-mail: studietoelagen@vlaanderen.be
www.studietoelagen.be

Cellule CLB (Centres d'encadrement des élèves)
Département de l'Enseignement et de la Formation
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 86 94 - fax +32 2 553 86 85
e-mail: clb@vlaanderen.be
www.ond.vlaanderen.be/clb

Équipe de l'École buissonnière
Département de l'Enseignement et de la Formation
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 86 83 - fax +32 2 553 86 85
e-mail: spijbelen@vlaanderen.be
www.ond.vlaanderen.be/leerplicht

Cellule Publications Enseignement
Agence de Communication d'Enseignement (AOC)
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 66 53 - fax +32 2 553 66 54
e-mail: onderwijspublicaties@vlaanderen.be
www.ond.vlaanderen.be/publicaties

Klasse

Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 96 86 - fax +32 2 553 96 85
e-mail: red.leerkrachten@klasse.be
www.klasse.be

Inspecteur-général pour la coordination
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 98 31
e-mail: onderwijsinspectie@vlaanderen.be
www.onderwijsinspectie.be

Curriculum
Département de l'Enseignement et de la Formation
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 88 31
e-mail: curriculum@vlaanderen.be
www.ond.vlaanderen.be/DVO

EPOS vzw - Agence nationale de l'apprentissage tout au long de la vie
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 98 67 - fax +32 2 553 98 80
e-mail: info@epos-vlaanderen.be
www.epos-vlaanderen.be

Politique prioritaire Bruxelles asbl
Koning Albert II-laan 15 - 1210 Brussel
tel +32 2 553 93 62
e-mail: vbb@ond.vlaanderen.be

Conseil flamand de l'Enseignement (VLOR)
Kunstlaan 6, bus 6 - 1210 Brussel
tel +32 2 219 42 99 - fax +32 2 219 81 18
e-mail: info@vlor.be
www.vlor.be

Conseil flamand interuniversitaire (VLIR)
Ravensteingalerij 27 - 1000 Brussel
tel +32 2 792 55 00 - fax +32 2 211 41 99
e-mail: administratie@vlir.be
www.vlir.be

Conseil flamand des Ecoles supérieures (VLHORA)
Wolvengracht 38/2 - 1000 Brussel
tel +32 2 211 41 90 - fax +32 2 211 41 99
e-mail via www.vlhora.be